

POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ DE LAC MRC DU GRANIT



ADOPTÉE AU CONSEIL DES MAIRES
DU 13 DÉCEMBRE 2023

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	1
MISE EN CONTEXTE	2
OBJECTIF DE LA POLITIQUE	2
PLAN D’ACTION LOCAL POUR L’ÉCONOMIE ET L’EMPLOI (PALÉE)	3
BÉNÉFICIAIRES	3
BÉNÉFICIAIRES ADMISSIBLES À UNE AIDE TECHNIQUE	3
BÉNÉFICIAIRES NON ADMISSIBLES À UN SOUTIEN TECHNIQUE	4
OBLIGATIONS LÉGALES	4
OBLIGATIONS LÉGALES LIÉES À LA CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE	4
OBLIGATIONS LÉGALES LIÉES À LA LOI 25	5
CONSENTEMENT À LA COLLECTE DE RENSEIGNEMENTS	5
SERVICES OFFERTS	5
SERVICES-CONSEILS ET ACCOMPAGNEMENT EN LIEN AVEC LA RÉALISATION DU PALÉE	5
DÉMARRAGE D’ENTREPRISES	5
CONSULTATION INDIVIDUELLE	5
SOUTIEN TECHNIQUE	6
RÉFÉRENCEMENT	6
SUIVI PERSONNALISÉ	6
DÉVELOPPEMENT DES AFFAIRES	6
CONSULTATION	6
SOUTIEN TECHNIQUE	6
RÉSEAUTAGE	6
FINANCEMENT	6
COMMUNICATION ET FORMATION	7
PROGRAMMES ET AIDES FINANCIÈRES	7
FONDS DE DÉVELOPPEMENT ET D’INNOVATION	8

1. MISE EN CONTEXTE

Avec l'adoption de la loi 28 (Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016), les municipalités régionales de comté (MRC) du Québec ont la pleine compétence pour favoriser le développement local et régional sur leur territoire.

Ainsi, le Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional du Fonds Région et Ruralité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) vise à appuyer, en complémentarité à d'autres programmes gouvernementaux, dans leurs champs de compétence, tout effort de développement local et régional des MRC.

Conformément à l'entente de gestion conclue avec le gouvernement, les mesures auxquelles les MRC peuvent affecter les sommes reçues dans le cadre de ce volet peuvent notamment porter sur les objets suivants :

- La réalisation de leurs mandats au regard de la planification, de l'aménagement et du développement;
- Le soutien aux municipalités locales en expertise professionnelle ou pour établir des partages de services (domaines social, culturel, touristique, environnemental, technologique, loisirs ou autre);
- La promotion de l'entrepreneuriat, le soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise;
- La mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique ou environnemental;
- L'établissement, le financement et la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement avec des ministères ou organismes du gouvernement et, le cas échéant, d'autres partenaires;
- Le soutien au développement local.

2. OBJECTIF DE LA POLITIQUE

La Politique de soutien aux entreprises vise à soutenir et à stimuler le développement de l'entrepreneuriat individuel et collectif dans la MRC du Granit et de favoriser le développement économique du territoire en général, incluant le développement local et régional.

3. PLAN D'ACTION LOCAL POUR L'ÉCONOMIE ET L'EMPLOI (PALÉE)

La MRC du Granit anticipe et stimule le développement économique et local de la MRC du Granit en soutenant l'entrepreneuriat individuel et collectif de même que les projets structurants pour le milieu. Voici le résumé de son plan d'action.

Axe 1 : Créer un milieu propice

1. Travailler de concert et dans la réciprocité avec la MRC du Granit
2. Développer des partenariats pour répondre aux besoins des entreprises et du milieu
3. Être présent et proactif dans tout le territoire de la MRC du Granit
4. Encourager l'entrepreneuriat et stimuler l'innovation
5. Contribuer à inventer la communauté rurale du 21^e siècle

Axe 2 : Accompagner les projets et les initiatives

1. Accompagner techniquement
2. Accompagner financièrement
3. Développer les secteurs porteurs (filières)
4. Supporter les secteurs de soutien à l'économie locale (projet structurant visant une offre diversifiée et créant un achalandage et des retombées durables dans l'économie de la région (perspectives de consolidation))

Axe 3 : Communiquer pour attirer et retenir

1. En arrimage avec la ressource en communication de la MRC du Granit
2. Promouvoir les services pour attirer les projets
3. Promouvoir l'activité économique régionale et les projets structurants
4. Attirer et retenir des résidents, des travailleurs et des touristes

4. BÉNÉFICIAIRES

4.1. Bénéficiaires admissibles à une aide technique :

- Organismes municipaux;
- Conseils de bande des communautés autochtones
- Coopératives;
- Organismes à but non lucratif légalement constitués;
- Entreprises, privées ou d'économie sociale, à l'exception des entreprises privées du secteur financier, légalement constituées;
- Entreprise ou organisme en démarrage, en expansion ou en consolidation dans la MRC du Granit.
- Personnes souhaitant démarrer une entreprise;
- Les demandeurs doivent être âgés de 18 ans ou plus;
- Les demandeurs doivent être citoyens canadiens ou immigrants reçus et être résidents permanents du Québec.

4.2. Bénéficiaires non admissibles à un soutien technique :

- Les entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- Les entreprises qui, au cours des deux années précédant la présentation d'une demande d'aide financière, ont fait défaut de respecter leurs obligations en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme subventionnaire, après avoir dûment été mis en demeure de le faire;
- Les entreprises à caractère sexuel, religieux, politique ou toute autre entreprise dont les activités portent à controverse. Par exemple : agence de rencontre, jeux de guerre, tarot, numérologie, astrologie, cours de croissance personnelle, boutiques de prêts sur gages, etc.;
- Les entreprises faisant l'objet uniquement d'une consolidation financière;
- Les entreprises ou organismes d'un secteur d'activités à forte concurrence, saturé ou non prioritaire (voir le PALÉE). La MRC du Granit est en mesure d'exiger des données et/ou documents prouvant l'existence de parts de marché suffisantes ne créant pas une concurrence déloyale (soit par des lettres de concurrents, étude de marché, statistique...). S'il s'agit d'un service ou produit essentiel et inexistant dans une municipalité, l'analyse en tiendra compte et il pourra y avoir exception.

5. OBLIGATIONS LÉGALES

5.1. OBLIGATIONS LÉGALES RELIÉES À LA CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Le bénéficiaire qui emploie 25 personnes ou plus est assujéti à l'obligation de s'inscrire auprès de l'Office québécois de la langue française (l'Office) et doit inclure dans sa demande de subvention le document délivré par l'Office qui correspond à sa situation (soit l'attestation d'inscription auprès de l'Office, l'accusé de réception de l'analyse de la situation linguistique, l'attestation d'application de programme de francisation ou le certificat de francisation).

Conformément à l'article 152.1 de la Charte de la langue française (R.L.R.Q. c. C-11), la MRC du Granit ne peut conclure un contrat avec une entreprise, un organisme ou autre assujéti(e) à l'obligation de s'inscrire auprès de l'Office (25 employés ou plus) lorsque cette entreprise, cet organisme ou autre ne possède pas d'attestation d'inscription, n'a pas fourni, dans le délai prescrit, l'analyse de sa situation linguistique, ne possède pas d'attestation d'application de programme ni de certificat de francisation ou si son nom figure sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation prévue à l'article 152 de la Charte de la langue française. Les entreprises de 24 employés et moins ne sont pas assujéties à cette obligation. Celles-ci doivent toutefois confirmer le nombre de personnes qu'elles emploient dans le formulaire ou dans une lettre jointe à leur offre de service ou à leur demande de subvention.

Un organisme de l'Administration, peu importe le secteur, n'a pas besoin de fournir de pièce justificative attestant qu'il est inscrit à l'Office québécois de la langue française pour obtenir un contrat ou une aide financière de la part d'un autre organisme de l'Administration.

5.2. OBLIGATIONS LÉGALES RELIÉES À LA LOI 25

Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels dans le secteur privé

5.2.1. CONSENTEMENT À LA COLLECTE DE RENSEIGNEMENTS

Les informations recueillies seront utilisées exclusivement aux fins du formulaire rempli et pour traiter les demandes ou les services associés. Aucune information personnelle ne sera partagée, vendue ou divulguée à des tiers sans le consentement explicite du bénéficiaire. La MRC du Granit prend des mesures de sécurité appropriées pour protéger les informations contre tout accès non autorisé ou toute divulgation non autorisée. Les renseignements personnels fournis dans le formulaire rempli seront conservés selon les règles du calendrier de conservation des archives de la MRC du Granit. À la suite de ce délai, le formulaire rempli ainsi que les renseignements personnels qui s’y trouvent seront détruits.

Le bénéficiaire a le droit de refuser de consentir à la cueillette de ces renseignements personnels sur le formulaire rempli. Cependant, si tel est le cas, la MRC du Granit se garde le droit de refuser de traiter la demande ou d’octroyer le service demandé. À tout moment, il est possible de demander un accès ou de rectifier les renseignements par l’entremise d’une demande d’accès à l’information sur notre site internet. Le soussigné doit consentir à ce que la MRC du Granit collecte les informations personnelles fournies dans le formulaire rempli puisqu’elle s’engage à préserver la confidentialité de l’ensemble des informations.

6. SERVICES OFFERTS

6.1. Services-conseils et accompagnement en lien avec la réalisation du PALÉE :

- Démarrage d’entreprise incluant les entreprises d’économie sociale;
- Développement des affaires;
- Développement local et régional, incluant les secteurs culturels et loisirs;
- Développement du tourisme et agrotourisme;
- Relève entrepreneuriale;
- Communication et formation.

6.2. Démarrage d’entreprises

Peu importe le type d’entreprise qui souhaite s’implanter sur le territoire de la MRC du Granit, une équipe de professionnels est présente pour répondre aux questions et soutenir l’entrepreneur dans ses démarches.

6.3. Consultation individuelle

Un service personnalisé à l’écoute des besoins des entrepreneurs.

6.4. Soutien technique

- Pour évaluer le potentiel du projet et aider à structurer les démarches;
- Pour guider l'entrepreneur dans la rédaction de son plan d'affaires;
- Pour aider à trouver un local ou un bâtiment répondant aux besoins;
- Pour soutenir l'entrepreneur dans l'élaboration de ses prévisions financières.

6.5. Référencement

- Pour présenter les différentes sources de financement possibles;
- Pour orienter, selon les besoins identifiés, vers des services plus spécialisés.

6.6. Suivi personnalisé

Un service post-démarrage permettant d'être orienté et conseillé dans les premières années de vie de l'entreprise.

6.7. Développement des affaires

Que l'on parle d'exportation, de relève, d'innovation ou de croissance, l'équipe peut accompagner l'entrepreneur dans ses démarches et projets d'affaires.

6.8. Consultation

Un service personnalisé pour arriver à bien diagnostiquer les besoins de l'entreprise.

6.9. Soutien technique

- Pour définir les besoins de formation;
- Pour faciliter l'embauche de consultants en entreprise;
- Pour orienter l'entrepreneur dans l'implantation ou la relocalisation de son entreprise;
- Pour soutenir les entreprises sur le territoire;
- Pour aider à la promotion de l'entreprise ou de l'organisation.

6.10. Réseautage

- Pour augmenter l'échange et le partage de bonnes pratiques entre entrepreneurs;
- Pour favoriser le développement de clients ou fournisseurs potentiels dans la région.

6.11. Financement

- Aide à la recherche de différentes sources de financement;
- Support financier pour le démarrage, l'acquisition d'immobilisations et de fonds de roulement en conformité avec les politiques d'investissement.

6.12. Communication et formation

6.12.1 Relations publiques

- Efforts soutenus pour promouvoir l'entrepreneuriat et le développement économique de la MRC du Granit sur l'ensemble du territoire;
- Rédaction de communiqués, allocutions, revues de presse, etc.

6.12.2 Promotion

- Placements publicitaires dans les journaux locaux et régionaux;
- Promotion des entreprises du territoire;
- Création de publicités à l'interne pour les différents services de l'organisation et développement de matériel promotionnel de toutes sortes.

6.12.3 Formation

Organisation, en collaboration avec Emploi Québec, de différentes formations qui s'adressent aux entrepreneurs.

7. PROGRAMMES ET AIDES FINANCIÈRES

Un programme spécifique est en vigueur actuellement dans le cadre du Volet 2 du Fonds Régions et Ruralité (FRR):

Les dépenses non admissibles à ces programmes sont celles non admissibles au financement du volet 2 du FRR, soit :

- toute dépense liée à des projets de soutien aux entreprises ou de soutien aux projets structurants qui ne sont pas conformes aux politiques de la MRC du Granit;
- toute dépense liée aux projets qui entrent dans la gestion quotidienne de la MRC du Granit;
- toute dépense visant le déplacement d'une entreprise ou d'une partie de sa production à l'extérieur de la municipalité locale où elle est établie, à moins que cette municipalité n'y consente;
- toute dépense effectuée pour soutenir un projet dans le domaine du commerce de détail ou de la restauration, sauf pour offrir un service de proximité tel que défini à l'entente;
-

Notes pour le service de proximité :

Les entreprises ou organismes d'un secteur d'activités à forte concurrence, saturé ou non prioritaire (voir le PALÉE). La MRC du Granit établit, s'il y a lieu, les règles s'appliquant au financement, dans les communautés mal desservies de services de proximité des secteurs du commerce de détail ou de la restauration, ces derniers étant définis comme des services devant être utilisés quotidiennement par une part importante de la population environnante. Ces règles doivent notamment viser à éviter toute situation de concurrence déloyale. La MRC du Granit est mesurée d'exiger des données et/ou documents prouvant l'existence de parts de marché suffisantes ne créant pas une concurrence déloyale (soit par des lettres de concurrents, étude de marché, statistique...) S'il

s'agit d'un service ou produit essentiel et inexistant dans une municipalité, l'analyse en tiendra compte et il pourra y avoir exception.

- toute forme de prêt, de garantie de prêt, de prise de participation;
- toute dépense d'administration qui n'est pas liée à l'administration de l'entente selon la définition qui y est donnée.

7.1. FONDS DE DÉVELOPPEMENT ET D'INNOVATION

Ce fonds vise à supporter les entrepreneurs en leur attribuant une aide financière non remboursable afin qu'ils réalisent des démarches innovantes et structurantes pour le développement de leur entreprise, dépenses qui autrement ne pourraient être assumées par leurs opérations. L'aide financière prend la forme d'une subvention et couvre des dépenses admissibles liées soit au démarrage ou à l'expansion de leur entreprise, soit à la réorganisation des processus ou des procédés dans le but d'augmenter leur productivité ou leur chiffre d'affaires.

Le montant maximal accordé aux projets retenus par le comité de sélection est de 5 000 \$ par entreprise par année. Le montant de la subvention ne peut dépasser cinquante pour cent (50%) du coût total du projet soutenu. Un budget, pour ce fonds dans le développement économique, est adopté par le conseil des maires de la MRC du Granit annuellement.

Référence : Politique du *Fonds de développement et d'innovation*

D'autres programmes pourront être mis en place en fonction des besoins du milieu et en conformité avec l'entente de gestion conclue avec le gouvernement. Lorsqu'elle octroie une subvention tirée de la part du FRR dont la gestion lui est déléguée, la MRC du Granit conclut avec son bénéficiaire, une convention prévoyant notamment pour ce dernier, l'obligation de collaborer à toute collecte de données que ferait le Ministère pour évaluer la performance du FRR.

Tous les projets font l'objet d'un protocole d'entente.

D'autres aides financières sont offertes sous forme de prêts aux entreprises, via le **Fonds local d'investissement (FLI)**.